

**MAIRIE**  
**De**  
**MONTRICHER-ALBANNE**  
**161, Rue de la Mairie**  
**LE BOCHET**  
**73870 MONTRICHER-ALBANNE**  
**☎ 04 79 59 61 50**  
**📠 04 79 59 67 27**

## **COMPTE RENDU DU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2016**

*L'AN DEUX MIL SEIZE ET LE PREMIER AVRIL, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sophie VERNEY, Maire.*

*Présents : Mme Sophie VERNEY, Maire, M. Jérôme ROBERT, Mme Claude CARRAZ, M. Gilbert EDMOND, M. Marc-Antoine PASQUIER, M. Thibaud GAUTARD, Mme Chantal PASQUIER, M. Yves MAGNIN, M. Franck CHEVALLIER et Mme Monique LEFEVER.*

*Absents :*

*M. Christian DUFRENE qui donne procuration à Mme Sophie VERNEY ;  
M. Frédéric JULLIARD qui donne procuration à Marc-Antoine PASQUIER ;  
Mme Laure PASQUIER qui donne procuration à Mme Chantal PASQUIER ;  
Mme Brigitte PASQUIER qui donne procuration à M. Yves MAGNIN.*

*Secrétaire de séance : Mme Claude CARRAZ.*

-----  
*Le Conseil Municipal approuve, à la majorité, le compte-rendu de la précédente réunion.*  
-----

### **PRESENTATION PAR TELT (TUNNEL EURALPIN LYON-TURIN) DU CHANTIER DE SAINT-MARTIN-LA- PORTE ET DES DEBLAIS TRANSPORTES SUR LA RD81 DU PONT DES ANGLAIS A L'EX RN6**

*Madame le Maire remercie Monsieur Xavier DARMENDRAIL et Monsieur Eric VAILLAUT pour leur présence au sein du Conseil Municipal afin d'expliquer les avancées du projet du TELT et de répondre aux diverses inquiétudes de la Municipalité.*

*Après une présentation du projet global du tunnel, des accords intergouvernementaux, de l'avancement des travaux et des prochaines étapes jusqu'en 2030, une explication détaillée est présentée concernant les ouvrages de reconnaissance de SAINT-MARTIN-LA-PORTE, le tunnelier, l'usine à voussoirs et les principaux acteurs (Spie batignolles, Eiffage, Ghella, CMC, Cogeis, Egis tunnels et Alpina Spa) de cette partie du grand chantier.*

*Il y a deux sites de dépôts de déblais provisoires (Saint-Félix et Illaz) et deux définitifs (Babylone II et Plan d'Arc). Les déblais du tunnelier sont convoyés jusqu'à Saint-Félix par bande transporteuse puis de Saint-Félix à Plan d'Arc par camions (un toutes les deux minutes) utilisant l'ancienne RN6 et un passage de la RD81a.*

*La solution de la bande transporteuse n'a pas été retenue jusqu'au Plan d'Arc car techniquement cela posait des problèmes avec la SNCF notamment.*

*Une étude sur le bruit a bien été effectuée et les normes ne seront pas dépassées en moyenne (évidemment elles peuvent l'être à certains moments). De même, les camions ne seront pas bâchés pour cause de praticité, mais peu de poussière serait générée et la route sera arrosée.*

*Pour faire suite à la réunion qui a eu lieu en sous-préfecture, le passage par l'Arc sera étudié même s'il est peu probable que cela se fasse à cause de la police de l'eau qui est très stricte.*

*En tous les cas, en attendant, concernant la sécurité, quatre panneaux " stop " seront fixés pour arrêter la circulation des camions laissant ainsi la priorité aux riverains.*

Un élargissement de la chaussée va être proposé dans le virage vers le transformateur ainsi qu'une étude sur l'adaptation du travail le samedi en périodes touristiques (hiver comme été). Une discussion s'est également engagée avec FERROPEM pour adapter les horaires par rapport aux postes de travail et pour envisager de faire passer les piétons par une passerelle.

Concernant l'état de la route un état des lieux sera établi et des réparations seront faites si nécessaires.

Quant au passage par la route 1006, plutôt que la route départementale RD81a, TELT estime que c'est plus facile de s'insérer sur la RD81a et qu'il y a moins de gêne de riverains.

Enfin, en vue du futur dépôt de matériaux aux Resses, TELT assure que la route ne sera pas fermée ou coupée côté VILLARGONDRAN.

Une prochaine réunion se déroulera en sous-préfecture fin avril, et à la demande de Madame le Maire une réunion publique pour les habitants de la Commune de MONTRICHER-ALBANNE se tiendra sous l'égide de TELT pour information.

### **VOTE DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'ANNEE 2016**

Madame le Maire présente au Conseil Municipal l'état de notification des taux d'imposition de la taxe d'habitation et des taxes foncières ainsi que les bases d'imposition notifiées pour l'année 2016.

Elle fait également connaître le montant des allocations compensatrices figurant au cadre III de l'état dont il s'agit et dont le montant s'élève à 3 011 Euros.

Elle invite le Conseil Municipal à émettre son avis sur les taux à appliquer pour l'année 2016.

#### **Le Conseil Municipal,**

Vu l'état qui lui est soumis, oui l'exposé de Madame le Maire,

A l'unanimité,

➤ **VOTE** pour l'année 2016 les taux des 3 bases d'imposition (sans changement par rapport à 2014) :

✚ <b>Taxe d'habitation</b> : .....	2,84 %
✚ <b>Taxe foncier (bâti)</b> : .....	7,78 %
✚ <b>Taxe foncier (non bâti)</b> : .....	51,14 %

### **BUDGET PRIMITIF 2016 DE LA COMMUNE**

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le budget primitif de l'exercice 2016 de la Commune qui s'équilibre comme suit :

- **Section de fonctionnement :** 3 071 272,00 €
- **Section d'investissement :** 4 142 946,63 €

Le Conseil Municipal vote le montant des subventions dont le montant s'élève à la somme de : 22 899,43 €.

### **BUDGET PRIMITIF 2016 DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT ET DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE**

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le Budget primitif de l'exercice 2016 du service public d'assainissement et de distribution d'eau potable qui s'équilibre comme suit :

- **Section d'exploitation :** 393 347,55 €
- **Section d'investissement :** 328 769,16 €

## FIXATION DU TARIF DE LOCATION DES SALLES COMMUNALES

Madame le Maire indique qu'il convient de fixer les tarifs et de préciser les conditions d'utilisation des salles des fêtes communales.

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **RECONDUIT** le règlement de la salle des fêtes du Bochet (tel qu'annexé à la décision du Conseil Municipal du 7 novembre 2014) ;

- **DECIDE :**

- ✚ **Article 1 : TARIFS applicables au 15 avril 2016 :**

#### SALLE DES FETES DU BOCHET

- Personnes extérieures à la Commune et pour les bals : ..... 310 €
- Repas exclusivement aux familles de la Commune : ..... 80 €  
(Gratuit pour les apéritifs)
- Associations communales : ..... Gratuit
- Location de la vaisselle : ..... 25 €

**N.B. : Il est rappelé que la location par une personne domiciliée sur la Commune pour une personne extérieure à celle-ci est strictement interdite.**

#### SALLE POLYVALENTE A MONTRICHER

- Repas : ..... 50 €
- Apéritifs : ..... Gratuit

#### SALLE DES FETES D'ALBANNE

- Repas : ..... 50 €
- Apéritifs : ..... Gratuit

- ✚ **Article 2 : PAIEMENT :**

La somme due sera versée **avant la manifestation** auprès du secrétariat de la Mairie. Tout paiement par chèque sera établi à l'ordre du Trésor Public.

- ✚ **Article 3 : CAUTION :**

- **Salle des fêtes du Bochet :**

Une caution d'un montant de 300 €uros sera versée sous forme de chèque libellé à l'ordre du Trésor Public.

- **Salle polyvalente de Montricher et salle des fêtes d'Albanne :**

Pas de caution.

-----  
Après la location de la salle, si l'état des lieux ne fait l'objet d'aucune réserve, le montant du cautionnement sera restitué en main propre ou par envoi du chèque portant la mention « annulé » au locataire sous simple plis la semaine suivant la manifestation.

*Si des réserves sont émises à l'issue de l'état des lieux, la caution sera encaissée dans son intégralité.*

*Si, après évaluation du coût de remise en état, le montant des réparations est supérieur à la caution, une facture sera établie au locataire.*

**✚ Article 4 : ASSURANCE :**

*L'utilisateur doit remettre dès la réservation de la salle, une attestation de responsabilité civile précisant la prise en charge de la location de la salle.*

**AVIS SUR LE DOSSIER D'EXECUTION POUR LE REMPLACEMENT DE LA PARTIE AVAL DE LA CONDUITE DE DECHARGE DE L'AMENAGEMENT DE CALYPSO - OUVERTURE DES CONFERENCES ADMINISTRATIVES**

*Madame le Maire présente au Conseil Municipal le dossier d'exécution pour le remplacement de la partie aval de la conduite de décharge de l'aménagement de Calypso déposé par E.D.F. en date du 4 janvier 2016 à la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement en vue de l'autorisation de ces travaux et en application de l'article R.521-23 du Code de l'Energie.*

*Madame le Maire informe l'Assemblée que le Conseil Municipal de la Commune de Montricher-Albanne a été saisi aux fins d'avis sur le dossier d'exécution relatif aux travaux ainsi que sur l'évaluation de leurs incidences sur l'environnement.*

*Madame le Maire rappelle qu'E.D.F., est concessionnaire de la chute de Calypso sur la Valloirette et son affluent, le ruisseau du Villard et que l'exploitation de la chute de Calypso a été concédée à EDF par arrêté préfectoral du 21 avril 2015, les ouvrages étant construits sur les Communes de VALLOIRE, SAINT-MARTIN-D'ARC, SAINT-MARTIN-LA-PORTE et MONTRICHER-ALBANNE.*

*Madame le Maire expose que les travaux qui ont pour but de remplacer la partie aval de la conduite de décharge, datent de la mise en service de l'ouvrage en 1898, que les parties amont de cette conduite ont déjà été remplacées en 1980 et 2003 et que des travaux provisoires sur la partie aval ont déjà eu lieu début 2013, suite à une rupture en 2012 ayant entraîné un arrêt provisoire de l'installation.*

**Le Conseil Municipal,**

*Où l'exposé de Madame le Maire,*

*Après en avoir délibéré,*

*A l'unanimité,*

- **DONNE** un avis favorable au dossier d'exécution pour les travaux de remplacement de la partie aval de la conduite de décharge de l'aménagement de Calypso déposé E.D.F.

**AVIS SUR LE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT 2016-2022 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE MAURIENNE**

*Par délibération du 26 novembre 2012, complétée par celle du 05 juin 2014, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne a engagé la procédure d'élaboration d'un nouveau Programme Local de l'Habitat sur son territoire.*

*Ce programme, défini pour une période de 6 ans, permettra de guider l'action publique dans la politique du logement.*

*Le projet de PLH, construit par le comité de pilotage, contient :*

- *Un diagnostic sur le fonctionnement du marché local du logement et sur les conditions d'habitat ;*
- *Trois orientations stratégiques comprenant l'énoncé des principes et objectifs du programme ;*
- *Un programme d'actions détaillé pour l'ensemble du territoire.*

*Partant des éléments de bilan du précédent PLH, du diagnostic et de rencontres et entretiens avec l'ensemble des acteurs mobilisés, les orientations et actions du PLH répondent aux enjeux d'attractivité de la ville centre, de transformation qualitative du parc de logements, de production de logements abordables en accession et en location. Il s'agira également d'adopter une stratégie foncière intercommunale.*

*Les orientations retenues sont les suivantes :*

- 1. Retrouver une croissance démographique en lien avec l'économie locale et les atouts touristiques du territoire.*
- 2. Organiser la réponse aux besoins en logements du grand chantier de la liaison ferroviaire Lyon-Turin.*
- 3. Poursuivre l'engagement en faveur d'une réponse adaptée aux ménages fragilisés.*

*Elles sont déclinées par objectifs et actions dans le programme d'actions, celui-ci ayant été joint à la note de synthèse et présenté en séance de façon synthétique.*

*Conformément à l'article R.302-9 du Code de la construction et de l'habitation, il est demandé à chaque conseil municipal de bien vouloir donner un avis sur le projet de Programme de l'Habitat arrêté par délibération de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne. En application de cet article la Commune dispose de deux mois à compter de la transmission du projet arrêté, pour délibérer sur le document, faute de quoi son avis est réputé favorable.*

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

*VU le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles R302-1 à R302-13, portant sur la procédure de validation du PLH ;*

*VU les délibérations du 26 novembre 2012 et 05 juin 2014 de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne portant sur le lancement de la procédure d'élaboration du Programme Local de l'Habitat ;*

*VU le projet de PLH 2016-2022 arrêté par délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne en date du 04/02/2016 ;*

*VU le courrier du Président de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne du 17/02/2016 soumettant pour avis de la commune le projet de PLH arrêté ;*

- **EMET** un avis favorable sur le Programme Local de l'Habitat 2016-2022 de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne ;*
- **PARTAGE** les objectifs et orientations retenues ;*
- **AUTORISE** Madame le Maire à transmettre cet avis à la Communauté de Communes Cœur de Maurienne dans les meilleurs délais.*

*Le Conseil Municipal ajoute cependant que les données concernant les logements vacants et à rénover restent à réactualiser.*

#### **COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

*Madame le Maire expose que lors du Conseil Communautaire, il a été voté une dotation de solidarité communautaire qui s'élève pour la Commune de MONTRICHER-ALBANNE à 33 951 euros.*

*Concernant la taxe des ordures ménagères, le lissage arrivant malheureusement à son terme, le taux va passer d'une manière obligatoire sans pouvoir y déroger, à 9,28% pour les habitants de notre Commune (cette dernière n'ayant plus l'autorisation de prendre en charge une partie du coût demandé par le SIRTOMM). Madame le Maire donne ainsi les différents chiffres de la collecte, du traitement et de la déchetterie et souligne que la participation totale demandée pour l'année 2016 à la Commune s'élève à 131 983 euros.*

*En outre, il a été précisé que la Communauté de Communes Cœur de Maurienne va s'agrandir puisque la Communauté de Communes de l'Arvan va fusionner avec cette dernière : c'est le schéma voté en CDCI et agréé par le Préfet, un schéma donc a minima qui n'était pas celui d'origine où quatre Communautés de Communes devaient fusionner et où notre identité aurait été perdue car diluée dans une trop grande intercommunalité.*

La gouvernance va ainsi évoluer et la Commune n'aurait plus qu'un seul représentant au lieu de 3 et il est plus que probable que les taux intercommunaux devant être lissés, augmentent. Cependant l'arrivée des stations de l'Arvan dans le nouveau périmètre intercommunal va peut-être être bénéfique à notre station et à notre Commune. Une étude va être lancée par les deux Communautés de Communes pour qu'elles puissent fonctionner à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Enfin, une session du Conseil Communautaire aura lieu au Bochet le 27 Avril 2016.

#### **DEMANDE DE SUBVENTIONS**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que pour permettre de mandater certaines subventions, il est nécessaire qu'elle ait une autorisation du Conseil Municipal.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré,

⇒ **AUTORISE** Madame le Maire à verser la subvention suivante :

• ASSOCIATION LES AMIS DU BON TEMPS .....	800 €
• ASSOCIATION FRANCAISE DES SCLEROSES EN PLAQUES .....	85 €
• ASSOCIATION LA PISTE EN HERBE .....	85 €

⇒ **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits à la Décision Modificative n° 1 du Budget Primitif de l'exercice 2016 sur le compte 6574.

#### **DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIERE AUX FESTIVITES DES 40 ANS DE LA STATION LES KARELLIS**

La Mairie n'ayant pas reçu l'ensemble des factures relatives aux festivités des 40 ans des Karellis, le Conseil Municipal décide de reporter sa décision quant au montant de sa participation financière.

Madame le Maire souhaite remercier tous les bénévoles qui se sont impliqués et l'ESF, le Club des Sports ainsi que les Remontées Mécaniques pour leur collaboration au spectacle.

Il serait souhaitable qu'une manifestation ait lieu cet été également pour fêter cet anniversaire.

Madame le maire expose qu'elle a rencontré les Gueules de Chien qui souhaiteraient venir aux Karellis les 15, 16 et 17 juillet pour faire leur rassemblement motos.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, est d'accord pour verser une participation financière afin que ce rassemblement puisse se dérouler, si les hébergeurs de la station sont en capacité d'assurer cette prestation.

#### **COURRIER DE MADAME CHANTAL PASQUIER / BIBLIOTHEQUE DU BOCHET**

Madame Chantal PASQUIER fait part de sa décision d'arrêter son bénévolat pour tenir les permanences à la bibliothèque du Bochet. En effet, le peu d'adhérents et le manque d'informatisation ont conduit à prendre cette décision, à moins que Savoie-Biblio ne trouve des solutions de fonctionnement plus adéquates ou qu'un autre volontaire ne se présente.

Monsieur Jérôme ROBERT se propose de prendre contact avec Savoie-biblio.

#### **AFFAIRES DIVERSES :**

##### **Compte-rendu du Comité des Fêtes :**

Madame Claude CARRAZ liste les différents événements organisés par le Comité des Fêtes :

La Fête des Mères le 28 Mai, la Madeleine le 23 et 24 juillet, des soirées pizza en juin, août et septembre ainsi qu'une soirée dansante le 29 octobre.

**Juriste :**

*Un juriste a été retenu pour trouver une solution quant à l'affaire de Madame ROUQUIER ainsi que pour passer la convention avec VCS pour Porte-Brune. Monsieur Gilbert EDMOND explique qu'un état des lieux va être prochainement effectué sur ce dernier bâtiment.*

**Liaison avec ALBIEZ :**

*Monsieur Yves MAGNIN s'interroge quant à la faisabilité du projet à la vue des déclarations du Maire d'ALBIEZ-MONTROND relevées dans le journal sur le budget de sa Commune.*

*Madame le Maire répond qu'il faut certes être vigilants, que l'étude sur le business-plan n'est pas effectuée, mais qu'il s'agit surtout d'une polémique qui a été lancée par l'opposition à la municipalité d'ALBIEZ-MONTROND pour discréditer le Directeur de l'EPIC.*

**Bike-Park :**

*Monsieur Thibaud GAUTARD se demande s'il va y avoir une embauche pour assurer l'entretien et la sécurité sur le Bike-Park des Karellis qui va être inauguré cet été. Monsieur Gilbert EDMOND explique que la mise en place des pistes VTT est dans le contrat et qu'aucune solution n'a été retenue pour l'instant.*

*Le Maire,  
Madame Sophie VERNEY*